

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de **GOUAIX**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 juillet 2021**

Le jeudi 22 juillet deux mil vingt et un à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en visio-
transmission, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Paul FENOT, Mme Françoise CHANTRAIT, Mme Laure VERRIER,
M. Pedro TAUSTE, Madame Jacqueline LISSA, M. Jean MICHOT, M. Michel ROUSSEL, Mme
Stéphanie GANDOIN, Mme Sandrine LEDEUX, M. Kevin REGINARD
formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. Joël GRIFFE a donné pouvoir à Mme Françoise CHANTRAIT
Mme Hélène LEONARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul FENOT
M. Cédric LESAGE a donné pouvoir à Mme Sandrine LEDEUX

Absents excusés : Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Razak IDRISOU

Secrétaire de séance : M. Kevin REGINARD

Date de convocation : 15 juillet 2021 Date d'affichage : 15 juillet 2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021
- 2) Création d'un poste de coordinateur des activités périscolaires -Directeur de Centre de Loisirs
- 3) Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un bâtiment communal en surface commerciale
- 4) Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal
- 5) Charte de partenariat avec la Mission Locale du Provenois
- 6) Encaissement d'un chèque MMA Assurances pour le sinistre Place Arnaud Beltrame
- 7) Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet sur Marne, Charmentray Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy Iverny, Mauregard, le Mesnil-Amelot, Montge en Goële, Moussy le Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes
- 8) Questions diverses

oooOooo

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 n'apportant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

2) CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – DIRECTEUR DE CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commune a décidé de se mettre en conformité au regard de la loi concernant le centre de loisirs. A cet effet, il a été décidé de recruter un coordinateur des activités périscolaires-directeur de centre de loisirs qui sera notre référent. Au départ, le centre était associatif, avec des bénévoles et petit à petit, il s'est transformé.

Une candidate a été retenue et le maire invite chacun à venir faire la connaissance de la personne recrutée.

DELIBERATION 77208210749

En application de l'article 3 II de la loi 84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet de restructuration du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet **(redéfinir le cadre juridique du centre de loisirs, établir le projet éducatif en lien avec les élus, établir le projet pédagogique, redéfinir les tâches des agents au sein du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire, établir un bilan du fonctionnement du centre, rapporter aux élus tous les points à améliorer et apporter des solutions pour redynamiser l'accueil** relevant de la catégorie **B**, au grade d'animateur territorial,

Considérant **que le contrat prendra fin dès que les objectifs fixés par la collectivité seront atteints et notamment au vu d'un rapport trimestriel (ou semestriel ou annuel) d'évolution et de contrôle des résultats.**

Il est proposé la création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi non permanent de coordinateur des activités périscolaires – directeur de centre de loisirs, relevant de la catégorie B à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'agent devra justifier du diplôme du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) ou équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie **B**, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de **deux ans**, le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi non permanent de coordinateur des activités périscolaires – directeur de centre de loisirs

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021

3) ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL EN SURFACE COMMERCIALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'analyse des offres du maître d'œuvre Monsieur Dominique BON.

Lot Maçonnerie Plâtrerie Faux plafond carrelage – Entreprise CUB : 41.807,00€ HT
Lot Menuiseries Extérieures – Entreprise ASTEL : 10.777,48€ HT
Lot Electricité – Entreprise MONTELEC : 17.143,00€ HT
Lot Plomberie Sanitaire – Entreprise LAVABRE : 1.896,31€ HT
Lot Peinture – Entreprise SPIR'BAT : 15.496,20€ HT

Monsieur REGINARD demande s'il ne va pas falloir que le Maître d'œuvre revoie son estimation car la DETR est reportée.

Monsieur FENOT répond que l'excédent de l'eau va servir à financer les travaux pour la supérette. D'autre part, si la commune fait appel à l'emprunt, le loyer viendra le rembourser, cependant, étant donné que le loyer ne sera pas très élevé, il ne sera pas possible d'avoir recours à un gros emprunt.

Madame LEDEUX s'inquiète des éventuels avenants qui pourraient survenir lors des travaux de la supérette. Elle rappelle que l'étude de marché a été biaisée du fait de l'ouverture prochaine d'un PROXI Carrefour à Soisy Bouy. Il ne faudrait pas qu'au fur et à mesure que les travaux avancent, on découvre des écueils qui génèreraient des avenants comme à la Gendarmerie du fait d'une sous-estimation du maître d'œuvre. Elle ajoute qu'un représentant de la commune devra assister aux réunions de chantier.

Madame LEDEUX demande s'il est exact que les panneaux signalétiques publicitaires seront à la charge de la commune. Le futur gérant a l'air d'en être persuadé. Y a-t-il un écrit qui le confirme ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a jamais eu de promesse à ce sujet.

Madame LEDEUX demande s'il ne serait pas possible de demander au futur gérant de transmettre un écrit l'engageant à s'installer dans le bâtiment.

La commune n'est pas assurée que la nouvelle enseigne suive, surtout par rapport à la zone de chalandise.

Madame LEDEUX et Monsieur REGINARD demandent s'il ne serait pas possible de rencontrer le futur gérant avant de prendre une décision.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 5 voix pour décider de l'attribution du marché
- 8 voix pour reporter à un prochain conseil la décision d'attribution dans l'attente d'informations complémentaires

Il est décidé de convoquer le futur gérant avec son enseigne pour demander un engagement.

4) DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur GRIFFE souhaite proposer sa candidature.

Concernant les bois, Madame LISSA rappelle que suite à la tempête de 1999, les bois à proximité de la petite rivière ont pratiquement tous été cassés et ce n'est toujours pas nettoyé. Elle demande à qui incombe le nettoyage.

Monsieur le Maire répond que cela fait partie d'un programme de nettoyage annuel et qu'il faut le demander.

DELIBERATION 77208210750

La Fédération nationale des Communes Forestières porte le projet de constituer un réseau régional composé d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité. Son développement reçoit le soutien financier de la Région Ile de France.

L'élu désigné deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la candidature de Monsieur Joël GRIFFE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Joël GRIFFE pour être l'élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal

5) CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS

La Mission Locale du Provinois propose de mettre en place une convention d'engagement moral (CEM) ayant pour finalité la mise en place d'un partenariat renforcé entre l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques et la Mission Locale du Provinois. Cette convention permettra également de développer l'accès à l'insertion professionnelle des jeunes.

Madame LEDEUX estime que la charte n'est pas assez détaillée pour s'engager.

Le conseil municipal, à l'unanimité, REFUSE de signer la charte de partenariat avec la Mission Locale du Provinois qui risquerait d'obliger la commune à recevoir systématiquement les stagiaires proposés par la mission locale.

6) ENCAISSEMENT CHEQUE MMA ASSURANCES POUR LE SINISTRE PLACE ARNAUD BELTRAME

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit de la détérioration des barrières de sécurité par un automobiliste qui a perdu le contrôle de son véhicule le matin du 8 mai 2021. Un expert a été dépêché sur place par la Compagnie d'assurances et a demandé à la commune de lui transmettre les devis de réparation. Le montant des réparations s'élève à 1.450,44€. La compagnie d'assurances a transmis un chèque d'indemnisation de ce montant.

DELIBERATION N° 77208210751

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la déclaration d'un sinistre survenu le 8 mai 2021 faite auprès du Cabinet MMA Assurances le 12 mai 2021 et enregistré sous le numéro 21 7763 00200U concernant la détérioration de barrières de sécurité Place Arnaud Beltrame,

Vu le rapport de l'expert,

Vu le chèque BNP PARIBAS émis par MMA IARD d'un montant de 1.450,44 euros pour l'indemnisation du sinistre du 8 mai 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'indemnisation de 1.450,00 euros proposée par MMA Assurances pour le sinistre du 8 mai 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ladite somme.

7) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET sur MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY LE NEUF, OISSERY, PRECY SUR MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de valider les demandes d'adhésion au SDESM de 16 nouvelles communes.

A ce sujet, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a demandé un devis pour réduire l'intensité de l'éclairage public dans certaines rues de la commune.

DELIBERATION 77208210552

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n° 2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart,

Vu la délibération n° 2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly,

Vu la délibération n° 2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compas, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compas, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes

AUTORISE le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral l'adhésion précitée.

QUESTIONS DIVERSES

Foyer rural

Monsieur ROUSSEL informe d'une fuite au plafond du foyer.

Monsieur TAUSTE répond que la commune est dans l'attente d'un devis de réparation.

Créneaux piscine

Madame LEDEUX souhaiterait connaître la raison pour laquelle l'école élémentaire n'est pas allée à la piscine.

Monsieur le Maire répond que la question a été posée à la directrice de l'école et que celle-ci a répondu que c'était à cause du protocole piscine.

Madame LISSA fait remarquer que les plans de lavande du Foyer Rural ne sont pas souvent arrosés.

Madame CHANTRAIT rappelle le problème récurrent du stationnement hors cases rue Grande.

Madame LEDEUX demande si les avaloirs ont été nettoyés.

Monsieur TAUSTE répond que cela a été fait récemment

Monsieur ROUSSEL demande si la commune possède le matériel nécessaire pour nettoyer le terrain de boules.

Madame LEDEUX fait remarquer le problème du bitume qui se détache lors de l'arrachage des mauvaises herbes.

Madame LISSA demande s'il y a des places handicapés Grande rue notamment au niveau de la boulangerie.

Monsieur le Maire répond qu'à cet endroit, il n'en existe pas.

Madame LEDEUX souhaite qu'il soit rappelé aux associations de prévoir le ramassage des déchets lors de leurs manifestations

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a été débouté par le Tribunal de Police dans l'affaire qui l'opposait à un contrevenant soupçonné de dépôt sauvage.

Monsieur le Maire souhaite faire trois annonces :

- 1) Le centre de Santé de Longueville ouvrira le 1^{er} octobre prochain avec deux sages-femmes à mi-temps plus une secrétaire. L'Association va ouvrir sa recherche vers les médecins libéraux hospitaliers. L'association sollicite une subvention de 1500€ pour pouvoir continuer à lancer ses recherches.

- 2) La Pharmacie de Gouaix continue les vaccinations avec le Moderna et le Jansen. La téléconsultation fonctionne doucement. La pharmacienne se propose de participer pour le recrutement d'un médecin à Gouaix.
La Communauté de Commune de la Bassée va mettre en place une télémédecine.
- 3) La SICA de Gouaix a cessé son activité depuis le 30 juin dernier. Elle est en négociation actuellement avec un porteur de projet de panneaux photovoltaïques sur les terrains déconstruits. Il n'est pas possible d'utiliser les cultures.

Madame LEDEUX précise que France Relance a pris position pour subventionner plusieurs projets sur des friches.

La séance est levée à 21h45

Le Secrétaire de Séance